



COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 25 février 2021

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Président M. KESTEMONT
Secrétaire M^{me} KARRAS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme

M^{me} COPPIETERS

Abstention de Bruxelles Direction de la Rénovation Urbaine

Mme ESPEEL

Bruxelles Environnement

/

DOSSIER

| | |
|---------------------|--|
| PV01 | |
| Objet de la demande | Programme du Contrat de Quartier Durable "Bizet" : opérations immobilières relatives au logement et infrastructures de proximité, opérations destinées à requalifier les espaces public sou les infrastructures de maillage urbain, opérations visant à améliorer la qualité environnementale du périmètre, actions visant à favoriser la revitalisation sociétale et économique au niveau local, actions de soutien aux activités participatives, actions de coordination, de communication et de participation – |
| Adresse | Avenue des Droits de l'Homme, Avenue de la Percévérance, rue de la Mécanique, place de la Roue, rue des Loups, avenue Frans van Kalken, rue Henri Deleers, rue de Résédas, rue de la Sympathie, Petite rue du Moulin, rue Robert Buyck, rue Clément Cléty, Petites rue des Loups, Rue de l'Architecture, Avenue de la Société Nationale |

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 25 février 2021

| | |
|----------------|---|
| PRAS | ZEMU, Zone Mixte, Zone d'Habitations, Zone de Parc, Zone d'Equipement et ZICHEE |
| PPAS | / |
| Réf. Communale | |
| Réf. URBAN | |

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique a fait l'objet de 8 observations et/ou réclamations et 1 demande à être entendus.

B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :

Le demandeur et le bureau d'études ont été entendus.

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 25 février 2021

DECIDE :

AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION :

Contrat de Quartier Durable « Bizet » - Avis CC

Contexte

Vu que le périmètre du CdQD « Bizet » est situé en zone d'habitation, en zone d'équipements d'intérêts culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, en zone de parc, en réseau viaire et comprend des espaces structurants, en zones d'entreprises en milieu urbain, en zones mixtes, en zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, et en zones de forte mixité du Plan Régional d'Affectation du Sol (P.R.A.S.) arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001;

Considérant que le contrat de quartier se situe sur le territoire du Canal, dans une zone de revitalisation urbaine, dans un noyau d'identité locale existant et dans un centre de quartier du Plan Régional de Développement Durable (PRDD) approuvé par arrêté le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le contrat de quartier se situe dans un corridor de mobilité et comprend un itinéraire cyclable régional, une ligne de TC de haute capacité existante et une Gare/halte existante (chemin de fer et métro) du Plan Régional de Développement Durable (PRDD) approuvé par arrêté le 12 juillet 2018 ;

Procédure

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier au 18 février 2021 ;

Considérant les réactions formulées durant l'enquête publique a donné lieu à 8 réclamations et/ou oppositions et à 1 demande à être entendu ;

Constat

Considérant que le périmètre du quartier durable de Bizet se situe entre plusieurs espaces majeurs d'échelle métropolitaine, que le premier est le canal Bruxelles-Charleroi, nouvelle centralité linéaire en pleine transformation, que le second est la place de la Roue et le campus du Ceria, que le troisième est le « Quartier des étangs » ;

Considérant que la situation existante de la zone du contrat de quartier durable se caractérise en grande partie par la vétusté des logements, par le manque d'aménagements qualitatifs des espaces publics et la pénurie d'équipements ;

Considérant que la situation existante du périmètre du contrat de quartier durable démontre que la fonction automobile domine l'espace ; que les infrastructures sont en grande partie dévolues à celle-ci ; que les ensembles paysagers sont vétustes et manque dynamisme ; qu'il comprend des voiries larges incitant à une vitesse élevée et créant des problèmes de sécurité (chaussée de Mons, rue Henri Deleers, rue Walcourt) ;

Considérant que la situation existante du périmètre du contrat quartier durable de Bizet comporte de nombreux espaces ouverts répartis dans le quartier (parc des Résédas, place de la Roue, place Bizet, quai du Canal), que malgré leur bonne accessibilité ils manquent d'aménagements qualitatifs et souffrent de la large présence des voitures ;

Considérant que la place bizet souffre actuellement d'un manque d'aménagements qualitatifs ainsi que de la circulation intense de la Chaussée de Mons ; que la place de la Roue fait office de lieu de rassemblement ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 25 février 2021

Considérant que le parc des Résédas est un espace vert implanté en intérieur d'îlot très fréquenté par les habitants du quartier ainsi que par les étudiants de l'IMI, d'autre part, ce parc est aussi perçu comme une barrière due à un sentiment d'insécurité associé au peu de fréquentation du parc le soir, aux problèmes de drogue et à l'éclairage précaire ;

Considérant que la rue des Résédas, prolongée par la fourche constituée des rues Walcourt et Felix de Cuyper, correspond à l'ancienne structure viaire issue du 18ème siècle, porte un rôle de centralité aux quartiers Bizet et de la Roue ;

Considérant que la situation existante du périmètre du contrat de quartier durable souffre de plusieurs « barrières », que la Chaussée de Mons, le Boulevard Paepsem, l'Avenue Frans van Kalken, est le canal sont considérés comme des barrières physiques, que les aménagements routiers et le trafic intense et le bruit lié aux voitures, renforcent l'idée de fracture et le sentiment d'insécurité ;

Considérant qu'actuellement le périmètre du contrat de quartier durable souffre de zones peu ou pas traversables ; que la première est la ZEMU, complètement clôturée et non traversable, que la deuxième est l'îlot qui accueille le Colruyt et la pompe d'essence DAT25, entre la rue Félix de Cuyper et la rue Walcourt.

Considérant que la situation actuelle de la zone d'intervention du CQD souffre d'une forte minéralisation liée aux infrastructures routières, que son impact accentue les risques d'inondation notamment au niveau de la ZEMU et de la rue Walcourt, repris en zone d'aléas d'inondation et contribue à la saturation des égouts ;

Considérant que le périmètre du CQD est bien desservi à moyennement desservi par les transports en commun, principalement lié à la présence de la ligne de métro 5, le centre-ville notamment est facilement accessible ;

Considérant que la situation existante du périmètre du CQD se caractérise par l'absence d'aménagements cyclables de qualité et par des trottoirs dégradés sur certaines voiries (notamment petite rue du Moulin et rue de l'Architecture).

Considérant que la situation actuelle de la zone du CQD présente des intérieurs d'îlot peu végétalisés et partiellement bâtis (entrepôts, parkings couverts, ...) ;

Considérant que le périmètre du CQD comporte des bâtiments repris à l'inventaire du patrimoine architectural (Eglise Saint-Joseph, Gildenhuis, Ecole des arts Marius Renard, etc.).

Considérant que la situation existante du périmètre du CQD se caractérise par un environnement sonore bruyant au niveau des axes les plus fréquentés (chaussée de Mons, rue Walcourt, rue Deleers) conditionné par le trafic routier ainsi que de nombreux points noirs acoustiques le long de la chaussée de Mons ;

Objet/Opérations

Considérant que le contrat de quartier se divise en plusieurs opérations s'orientant sur 4 grands objectifs ; que ces objectifs sont chacun définis par des actions prioritaires ;

RECONNECTER LES GRANDES FIGURES PAYSAGÈRES TERRITORIALES ET LES FAIRE EXISTER AU SEIN DU PÉRIMÈTRE

Considérant que la première action prioritaire vise à renforcer et valoriser le paysage, la biodiversité et le maillage écologique dans le quartier ;

Considérant que le programme prévoit la valorisation du parc des Résédas ; que le projet prévoit de renforcer la continuité du parc avec la place et le parking de Bizet ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 25 février 2021

Considérant que le programme prévoit la création d'un maillage vert dans le quartier à travers la végétalisation des rues des Résédas, des Loups et de la Sympathie ;

Considérant que le programme prévoit le développement d'une gestion intégrée de l'eau pluviale à travers les espaces publics ;

Considérant que le projet prévoit la désimperméabilisations des intérieurs d'îlots ;

Considérant que la deuxième action prioritaire vise à renforcer les connexions des modes actifs ;

Considérant que l'Avenue de la Société Nationale est un itinéraire cyclable régionale et un RER Vélo ;

Considérant que le programme prévoit le réaménagement des rues Walcourt, Henry Deelers, Robert Buyck;

Considérant que le programme prévoit de renforcer les parcours cyclables à l'aide de signalisation et de compléments dans le quartier ;

Considérant que le programme prévoit d'améliorer les aménagements des trottoirs, de sécuriser les carrefours et les abords des écoles ;

Considérant que la troisième action prioritaire vise à développer une stratégie alimentaire d'approvisionnement et de consommation locale ; que cette action vise à intégrer l'agriculture urbaine et durable dans le périmètre ;

Considérant que le programme prévoit la création de potagers collectifs ;

Considérant que le programme prévoit de développer l'agriculture urbaine en récupérant les surfaces interstitielles en propriété publique (parcelles publiques, espaces de voiries sous utilisés ...) ;

Considérant que la quatrième action prioritaire vise à ouvrir la ZEMU dans le quartier ;

Considérant que le programme prévoit le renforcement et mise en valeur des zones vertes et arborées au croisement de la rue Henry Deleers avec les rues et Felix de Cuyper ;

Considérant que le programme a mis en place le système de « coulisses » prévues par le BKP ;

Considérant la valorisation et visibilité de la traversabilité des mode actifs au sein de la ZEMU ;

RENDRE POREUSE ET MIEUX VIVABLE LA BARRIÈRE RÉGIONALE DE LA CHAUSSÉE DE MONS

Considérant que la première action prioritaire vise à réaménager le nœud Bizet ; que ces actions sont divisées en deux catégories d'une part celles menées par le contrat de quartier et d'une autre celles portées par les autorités régionales ;

Considérant le programme prévoit la révision de la mobilité ; qu'il prévoit le prolongement de la place Bizet dans des projets réaménagement (façades à façades) permettant de bloquer la circulation automobile sur un ou plusieurs tronçons ;

Considérant le réaménagement de la place Bizet et du parking régional par des aménagements temporaires en vue d'un aménagement définitif dans le futur ;

Considérant que le programme prévoit de sécuriser la traversée de la Chaussée de Mons ;

Considérant qu'un appel à auteur de projet sera prévu pour la conception définitive de la place Bizet en lien avec le réaménagement de la Chaussée de Mons dans la perspective du plan Good Move

Considérant que la seconde action prioritaire vise à reménager les espaces de dilatation :

Considérant l'aménagement du carrefour entre la rue Walcourt et la chaussée de Mons; que le programme prévoit de réduire son ampleur ;

Considérant que le programme prévoit la végétalisation des espaces résiduels, dont la désimperméabilisation du parking du Colryut ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 25 février 2021

Considérant que le programme prévoit l'aménagement du carrefour Veeywede, des abords du métro La Roue et des carrefours de la Chaussée de Mons avec la Rue Maxweiller / avenue de la Société Nationale et avec l'Avenue des Droits de l'Homme ;

Considérant que la deuxième action prioritaire vise à requalifier le bâti et animer et valoriser les rez-de-chaussée ;

Considérant que le programme prévoit le renforcement du commerce et la redéfinition de l'identité commerciale de la Chaussée de Mons ;

VALORISER L'AXE HISTORIQUE DES RÉSEDAS COMME CENTRALITÉ LINÉAIRE

Considérant que la première action prioritaire vise à réaménager la rue des Résédas et ses connexions avec le Canal et la place Bizet ;

Considérant que le programme prévoit de réaménager la rue des Résédas en favorisant les modes actifs par la création de rues cyclables ;

Considérant que le programme prévoit le réaménagement des connexions avec la Place Bizet et le canal au travers les rues Henri Deleers, Walcourt et Robert Buyck ;

Considérant que le programme prévoit la sécurisation des abords de deux écoles ;

Considérant que le programme prévoit la déminéralisation et la végétalisation des espaces publics ainsi que l'amélioration de leur cohérence ;

Considérant que le programme prévoit la mise en place d'actions de sensibilisation et de participation de propreté générale ; qu'il prévoit également l'ajout de mobilier urbain sanitaire ;

Considérant que la deuxième action vise à réaménager et animer le parc des Résédas ;

Considérant que le programme prévoit la sécurisation et le désenclavement du parc des Résédas en créant une ouverture la rue Walcourt ainsi que la programmation d'événements et de fête de quartiers ;

Considérant la mise en valeur du patrimoine paysager ;

Considérant l'amélioration des aménagements (cheminements, éclairage ...) ;

Considérant la valorisation du verger collectif et des jardins du Foyer Anderlechtois ;

Considérant la création d'espaces programmés pour tous public (plaine de jeux, espaces pique-nique ...) ;

Considérant que la troisième action vise à valoriser les équipements existants, soutenir et animer le place System par des nouveaux programmes ;

Considérant que le programme vise à développer le réseaux jeux/sports/loisirs dans les espaces publics et adapté à tous public ;

Considérant que le programme vise à valoriser les équipements spécifiques présents dans le quartier en leur permettant d'étendre leurs actions sur l'espace public ;

Considérant que le programme vise à créer de nouveaux équipements complétant l'offre actuelle et permettant de renforcer la dynamique de quartier ;

DYNAMISER LE QUARTIER EN RENFORÇANT SON ACCESSIBILITÉ

Considérant que la première action prioritaire vise à maintenir l'accessibilité au logement ;

Considérant que le programme prévoit de développer de l'offre en logement ; que les actions se concentrent sur leur accessibilité (primes, aide administrative, acquisition sociale, développement de nouveaux projets d'habitation, ..) tout en répondant aux besoins spécifiques des habitants ;

Considérant que la deuxième action prioritaire vise à maintenir l'accessibilité aux services et infrastructures de base ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 25 février 2021

Considérant que le programme prévoit de renforcer les dispositifs d'accueil de la petite enfance et la mise en place de dispositif de santé de première ligne ;

Considérant que la troisième action prioritaire vise à créer un pôle équipé et animé au sein du quartier qui renforce la dynamique de quartier en partant des projets socioéconomique ;

Considérant que le programme prévoit la mise en place d'une offre culturelle et de loisirs complémentaires aux infrastructures et équipements existants ;

Considérant que le programme prévoit la création d'un connecteur permettant de réunir les associations, d'un espace de concrétisation de la relation producteur / consommateur dans le cadre de l'agriculture durable et d'un espace destiné à la promotion des modes de déplacement actifs ;

Considérant que le programme prévoit le développement d'une offre festive et événementielle tout au long de l'année ;

Considérant que le programme prévoit de soutenir les populations plus fragilisés ;

Considérant que plusieurs opérations seront menées afin de garantir la réalisation du programme du quartier durable ;

Considérant que le programme prévoit la réalisation de deux études ; que la première étude porte sur la maille « La roue- Bizet » ; que la deuxième porte sur la déconnexion des eaux pluviales ;

OPÉRATIONS ESPACES PUBLICS

Considérant que le programme prévoit le réaménagement de façade à façade de la voirie Rue Henri Deleers, de la rue Walcourt et de la rue des Loups (rues parcs) afin d'assurer la continuité verte entre le Boulevard Paepsem et le Park System (Place Bizet) ; que son objectif est d'améliorer les qualités paysagères et la gestion intégrées des eaux tout en favorisant les espaces dédiés aux modes actifs ;

Considérant que pour la rue H. Deleers le programme projette la diminution de l'assiette de voirie et l'élargissement des trottoirs ; qu'une attention sera également portée sur l'aménagement des entrées scolaires ;

Considérant que pour la rue Walcourt le programme projette la diminution de l'assiette de voirie et l'élargissement des trottoirs ; qu'une attention sera également portée sur l'aménagement des entrées scolaires ; que le programme prévoit le réaménagement et la végétalisation des carrefours avec la Chaussée de Mons, Sympathie, et Henri Deleers /Félix de Cuyper ; qu'il prévoit la mise en valeurs des espaces verts et continuités écologiques existants ;

Considérant que pour la rue des Loups le programme le maintien et l'emprise de la voirie et des trottoirs ainsi que leur rénovation ; qu'il prévoit une diminution du nombre de stationnement au profit de la continuité du réseau écologique et de l'installation de mobilier urbain ; qu'il prévoit également le réaménagement et la végétalisation du carrefour avec les rues Hector Genard et des Colombophiles ;

Considérant que le programme prévoit le réaménagement de façade à façade de la rue Robert Buyck (rue cyclable) afin de renforcer la liaison du réseau des modes actifs et de connecter le pôle Bizet et le Canal via le parc Résédas ; qu'il prévoit de rendre cet axe bidirectionnel et prévoit la diminution du nombre de stationnement au profit d'un aménagement intégrant la gestion des eaux de pluie ; qu'il prévoit d'assurer la continuité écologique ; que la possibilité d'un aménagement en espace partagé peut-être réfléchi suite à la suppression des emplacements ; qu'un projet de signalétique et mobilité sera établie ;

Considérant que le programme prévoit le réaménagement de façade à façade de la rue des Résédas (rue cyclable) afin d'améliorer les connexions modes actifs et de renforcer la connexion entre les équipements et espaces publics et de redonner son rôle de centralité ; qu'il prévoit le réaménagement des espaces dévolus à chaque modes ; qu'il prévoit la suppression des emplacements de stationnement au profit de la perméabilisation et la végétalisation de l'espace afin d'assurer la continuité verte ; que du mobilier urbain sera ajouté afin d'améliorer l'offre en infrastructures dédiés à la mobilité douce ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 25 février 2021

Considérant que le programme prévoit de réaliser un pôle convivial et innovant au sein du parc des Résédas ; que ce projet prévoit de créer un espace ouvert sur le quartier (foyer anderlechtois) et sur les équipements situés à proximité ; que les interventions consistent à l'analyse de la végétation existante, l'amélioration des cheminements, l'installation d'éclairages, l'installation de mobiliers et de structures de loisirs pour les enfants et les jeunes et la mise en place d'abris pour la faune ; qu'il prévoit pour le parc des animations et une intensification d'usage et l'installation de signalétiques ;

Considérant que le programme prévoit la réorganisation et le réaménagement du carrefour du plateau rue Walcourt ; qu'il prévoit également sa végétalisation ;

Considérant que le programme prévoit le réaménagement de la voirie longeant le Gildenhuis en espace partagé ; que la voirie pourrait être éventuellement fermée ; qu'il prévoit également la suppression des emplacements de parking en voirie ; qu'il prévoit la plantation d'arbres ainsi que la végétalisation et désimperméabilisation de l'espace ; que du mobilier urbain sera ajouté afin d'améliorer l'offre en infrastructures dédiés à la mobilité douce ;

OPÉRATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUE

Considérant que le programme prévoit un appel à projet pour le réaménagement temporaire et qualitatif de la place Bizet en incluant le tronçon de la chaussée de Mons ; que ce projet vise à tester des solutions de mobilité, étudier l'appropriation des lieux par le public, réaménager la place avec du mobilier léger et ludique et favoriser la végétalisation de l'espace, activer l'espace par l'organisation d'événements et sécuriser les traversées de la Chaussée de Mons ; que ce projet prévoit également l'intégration la future Maison de Quartier ; que la réduction des emplacements de stationnement est également prévu ;

Considérant que le programme prévoit un appel à projet pour la gestion transitoire du site pendant l'étude du projet définitif ; que l'appel à projet prévoit de favoriser l'animation, l'appropriation par les usagers dans une dynamique d'expérimentation, de créativité et du développement de l'innovation sociale et durable ;

Objectifs

Considérant que le CdQD « Bizet » se base sur 4 objectifs stratégiques :

- Reconnecter les grandes figures paysagères territoriales et les faire exister au sein du périmètre ;
- Rendre poreuse et mieux vivable la barrière régionale de la Chaussée de Mons ;
- Valoriser l'axe historique des résédas comme centralité linéaire
- Dynamiser le quartier en renforçant son accessibilité

Motivations

Considérant que le projet de programme du Contrat de Quartier Durable BIZET vise à répondre aux orientations fixées par le Gouvernement en matière de revitalisation urbaine en matière de :

- o augmentation de l'offre quantitative et qualitative d'espaces publics (création d'espaces verdurisés, confort piéton, favoriser les modes de « déplacements actifs », aménagements urbains et naturels de qualité, amélioration de la propreté publique) ;
- o qualité environnementale (gestion de l'eau dans le périmètre, prévention et gestion des déchets, mise en place de jardins partagés, de potagers collectifs, ...) ;
- o revitalisation sociétale (formations, insertion socioprofessionnelle,..) ;
- o Intégration des objectifs contemporains.

Considérant que le périmètre comprend peu d'aménagements qualitatifs de l'espace publics ; que la végétation est peu présente ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 25 février 2021

Considérant que le périmètre longe la continuité verte du PRDD situé au nord ; que le programme prévoit le renforcement de la continuité verte du PRDD, le long du Boulevard Paepsem à la rue Frans van Kalken ; que le programme vise le prolongement de cette continuité dans le quartier via la rue Henry Deleers ;

Considérant que la rue de Walcourt, l'Avenue de Saïo, la rue Henri Deleers, Allée Paul Ooghe, rue des Loups, rue de l'architecture se situe dans un axe défini comme une zone « coulisses » au plan de qualité paysagère et urbanistique « Beeldkwaliteitsplan » ;

Considérant que le projet de programme prévoit de développer des partenariats tant au niveau des projets immobiliers que des projets relatifs à l'espace public, aux équipements, à la propreté publique et à la gestion des déchets, ainsi qu'à la gestion de l'eau ;

Considérant que la programmation de CQD prévoit l'installation de signalétique ; qu'afin de rencontrer l'objectif de la lisibilité apaisée souhaitée pour l'espace public bruxellois ainsi que son désencombrement, il convient de ne pas prévoir l'implantation de panneaux didactiques et/ou d'intérêt public sur poteaux (ou piétement) mais bien de viser leur l'intégration harmonieuse de ces affichages à des volumes ou autres mobiliers existants ou prévus ;

Considérant que les projets et fonctions devront s'intégrer au cadre environnement et respecter la compatibilité avec l'habitat voisin ;

Considérant que le PRDD, dans son « projet de ville » insiste sur le rôle des espace verts dans le maintien et le renforcement de la biodiversité ;

Considérant que l'axe 2 du PRDD (cadre de vie agréable, durable et attractif) présente l'espace public comme un support de la qualité du cadre de vie, demandant son enrichissement en éléments naturels (pelouses, arbres, plantations, pièces d'eau, ...) ; que ce même axe préconise d'enrichir l'espace public d'un maximum d'éléments naturels là où le minéral prédomine, ce qui est le cas des grands carrefours urbains dominés par l'asphalte ;

Considérant que certains de ces objectifs rencontre les politiques régionales en matière de mobilité, de sécurisation des modes actifs, de l'accessibilité P.M.R. ; qu'il y a lieu d'assurer l'accessibilité de l'espace public pour tout usager ;

Considérant que le PRDD et Good Move programme une diminution du stationnement en voirie de plus ou moins 30 % ; que le programme prévoit la suppression de certains emplacements de stationnement en voirie ; que le nombre de stationnement supprimés sera défini après l'étude de la maille « La Roue – Bizet » ;

Considérant que le PRDD, dans son « projet de ville » insiste sur la lutte contre le réchauffement climatique et notamment en promouvant une utilisation limitée de la voiture individuelle et la généralisation de véhicules propres ;

Considérant que l'axe 4 du PRDD (Mobiliser le territoire pour favoriser le déplacement multimodal) insiste sur les actions à menées afin de garantir un report modal massif vers les modes actifs ; que ces solutions visent à diminuer le taux de possession de voiture par ménage, favoriser la multimodalité pour les déplacements moyens et longs et notamment pour celles des usagers de la Région et limiter les nuisances et la dualisation sociale liées à la mobilité ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 25 février 2021

Considérant que la mise en place du CQD demande la prise en compte du contenu des plans et Vadémécums dont la Région s'est dotée en matière de mobilité ainsi que la prise en compte des multiples projets ayant trait à la mobilité et à l'espace public en cours de développement au sein ou à proximité du périmètre ;

Considérant que le programme participe à la revitalisation sociale, participe de la convivialité des espaces publics, à l'amélioration de la qualité environnementale du cadre bâti et non bâti, la création d'espaces verts et participe à l'amélioration des déplacements des modes actifs ;

En général :

Considérant que de manière générale, la localisation et la conformité de certains projets par rapport au PRAS et RRU ne sont pas suffisamment précises ; que l'imprécision des documents transmis ne permet pas de vérifier leur conformité ou les dérogations éventuelles à solliciter dans le cadre de la gestion des futures demandes de permis d'urbanisme;

Considérant que la Direction de l'Urbanisme émet des réserves quant aux gabarits projetés (dérogation au Titre I du Règlement Régional d'Urbanisme) et à l'intérieur d'îlot (0.6 PRAS : aucune rehausse de mitoyen ou nuisance en intérieur d'îlot ne sera admissible);

Considérant que le tissu urbain du périmètre entremêle logements, commerce, activité et industrie ;

Considérant que ces remarques ou attentions doivent être particulièrement analysées pour les fiches-projets 2.3D, 2.3E et 5.2;

Considérant que pour toute intervention, il y a lieu de consulter Urban, la Direction du Patrimoine Culturel et DU, préalablement à l'introduction de la demande de permis d'urbanisme ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 25 février 2021

Avis Favorable, sous conditions :

- Respecter le contenu des plans et Vadémécums dont la Région s'est dotée en matière de mobilité ainsi que la prise en compte des multiples projets ayant trait à la mobilité et à l'espace public en cours de développement au sein ou à proximité du périmètre ;
- Respecter le COBAT, le RRU, le PRAS et la procédure d'obtention des permis d'urbanisme requis dans le cadre du développement des projets matériels tant au niveau des bâtiments que de l'espace public ;
- Limiter au maximum l'encombrement de l'espace public par des dispositifs sur piétement (panneaux signalétiques, informatifs, didactique, ...)
- Être attentifs aux gabarits projetés (dérogation au Titre I du Règlement Régional d'Urbanisme) et à l'intérieur d'îlot (0.6 PRAS : aucune rehausse de mitoyen ou nuisance en intérieur d'îlot ne sera admissible) ;
- consulter Urban, la Direction du Patrimoine Culturel et DU, préalablement à l'introduction de la demande de permis d'urbanisme

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

| | | |
|----------------|------------------------|--|
| Echevin | M. KESTEMONT | |
| Secrétaire | M ^{me} KARRAS | |

ADMINISTRATION RÉGIONALE

| | | |
|--|----------------------------|--|
| Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme | M ^{me} COPPIETERS | |
| Abstention de Bruxelles Direction de la rénovation Urbaine | M ^{me} ESPEEL | |

S